

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE 223
11 octobre 2017**

1. Points d'ordre général

- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2017

2. Textes présentés pour avis

2.1. Projets de règlement ou de directive communautaires et projets de loi

2.1.1) Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2017-1252 du 9 août 2017 portant transposition de la directive 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur

Ce projet de loi vise à soumettre à la ratification du Parlement l'ordonnance n° 2017-1252 du 9 août 2017 portant transposition de la directive 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur. Il comporte également des ajustements visant à amender certaines dispositions issues de l'ordonnance.

2.2. Autres projets de texte

2.2.1) Projet d'ordonnance relative à la prise en charge des dommages en cas de retrait d'agrément d'une entreprise d'assurance

Le projet d'ordonnance est pris en application de l'article 149 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 » qui habile le Gouvernement à prendre par ordonnance, avant le 9 décembre 2017, toute mesure législative visant à (i) recentrer le champ de la mission « Défaillance » du FGAO aux contrats d'assurance de responsabilité civile automobile et de dommages ouvrage, tout en l'étendant aux assureurs opérant en France sous le régime du libre établissement ou de la libre prestation de services, (ii) rationaliser ses modalités de financement par les entreprises d'assurance, (iii) préciser les modalités d'indemnisation en responsabilité civile médicale en cas de défaillance de l'assureur du responsable.

2.2.2) Projet d'ordonnance relative à la transmission de titres financiers au moyen d'un dispositif d'enregistrement électronique partagé

Ce projet d'ordonnance, pris en application de l'article 120 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie

économique, vise à adapter le droit applicable aux titres financiers et aux valeurs mobilières afin de permettre la représentation et la transmission, au moyen d'un dispositif d'enregistrement électronique partagé, des titres financiers qui ne sont pas admis aux opérations d'un dépositaire central ni livrés dans un système de règlement et de livraison d'instruments financiers.

2.2.3) Point retiré

2.2.4) Projet d'arrêté définissant le taux de prise en charge des primes ou cotisations éligibles à l'aide à l'assurance récolte contre les risques climatiques pour l'année 2018

Le projet d'arrêté est pris en application de l'article 7 du décret n° 2016-2009 du 30 décembre 2016 fixant pour les années 2016 à 2020 les modalités d'application de l'article L. 361-4 du code rural et de la pêche maritime en vue de favoriser le développement de l'assurance contre certains risques agricoles. Il fixe pour 2018 le taux de prise en charge des primes ou cotisations d'assurance éligibles.